



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes après convocation légale en date du 10 novembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD, Maire, M. JEROME, M. FOUCAULT, Mme CORDIER, M. GLATIGNY, Mme ANDREO, Adjoint, M. LAFOY, M. BOUSTIERE, M. GIRARDOT, M. THOMAS, M. CABARET, Mme VIALLE, Mme YILMAZ, M. SIMEAU, M. DURAND, M. TRAN, M. PELTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme WAGNER donne pouvoir à M. GLATIGNY, Mme IHITSAGUE donne pouvoir à Mme CORDIER, Mme LAFITTE donne pouvoir à M. GERARD, Mme BOULAY donne pouvoir à M. TRAN.

Excusés : Mme BOUIX-ECHIVARD, Mme DORTET.

Secrétaire de séance : M. FOUCAULT

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1

Eau potable : Approbation du Rapport d'Activités 2020 du Délégué

Il est proposé au Conseil de prendre acte du Rapport d'activités 2020 du délégué SUEZ au titre de l'assainissement, tel qu'envoyé en annexe, et considérant les correctifs apportés dans le document « Correctif Bilan hydraulique RAD2020 » et dont les éléments synthétiques sont les suivants :

33,6 km de réseau de distribution d'eau potable

5,10 m³/km/j de pertes en réseau

88 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

5 réparations fuites sur branchements

10 réparations fuites sur canalisations

1 986 clients desservis

165 200 m³ d'eau facturée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à 20 voix pour et une abstention de ce rapport d'activités.

Délibération n°2

Subvention à l'UCIA dans le cadre des festivités de fin d'année

L'UCIA envisage d'organiser une nouvelle opération Tombola pour Noël avec plusieurs cadeaux (vélos électriques, paniers garnis, chèques cadeaux, abonnements).

Une demande de financement de la Ville à hauteur de 5 000 € est sollicitée pour mener cette opération.

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté », a émis un avis favorable sur cette attribution de subvention.

M. SIMEAU ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention de 5 000 € à l'UCIA.

Délibération n°3

Subvention à l'USEP Perche

L'USEP du Perche sollicite une subvention de 340,40 € pour l'organisation de ses activités au titre de l'année scolaire 2021-2022 (290 € en 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention de 340,40 € à l'USEP Perche.

Délibération n°4 (1/2)

Appel à projets pour la mise en place d'une solution numérique locale pour les commerçants

Suite à la labellisation en tant que Petite Ville de Demain (PVD), la Ville de La Loupe peut accéder à certains dispositifs de revitalisation, notamment concernant le commerce local.

En l'occurrence, un appel à projets vise à soutenir les projets de valorisation en ligne de l'offre des commerçants locaux. Dans le cadre d'une démarche concertée avec les 4 autres PVD du Perche eurélien (La Ferté Vidame, Senonches, Thiron-Gardais, Authon du Perche) et le PETR coordonnateur, il est proposé de répondre à cet appel à projets.

Plusieurs concepts peuvent être étudiés, parmi lesquels la solution proposée par Utopia Consulting.

Il s'agit d'une plateforme internet qui a vocation à répondre aux besoins des commerçants et correspondant à l'image la commune, ouverte au plus grand nombre des internautes :

- La création et la mise en ligne d'une marketplace à positionnement local, permettant aux commerçants, artisans et PME (les vendeurs) de bénéficier d'une visibilité attractive avec page spécifique, et pour ceux qui le souhaitent d'un canal de vente en ligne avec livraison à domicile ou en « click and collect ».
- L'accompagnement et le suivi des commerçants, artisans et PME dans la gestion et la maîtrise de cet outil, en présence locale.
- La gestion sécurisée des informations et flux de paiements entre les vendeurs et les acheteurs, relative aux services de paiements (DSP), ainsi que les obligations légales et fiscales réglementaires vis-à-vis des vendeurs.

Délibération n°4 (2/2)

Sur la base de cette prestation proposée par Utopia Consulting, le coût estimatif de l'opération serait de 18 970 € HT / 22 764 € TTC pour la Ville et génèrerait un abonnement de 9 € HT / mois pour les commerçants adhérant à la market place.

Lors de sa séance du 8 novembre 2021, la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté », a émis un avis favorable sur cette candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature à cet appel à projets pour la mise en place d'une solution numérique locale pour les commerçants dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°5

Convention de partenariat avec ENEDIS

Suite à la labellisation en tant que Petite Ville de Demain (PVD), ENEDIS a proposé à la Ville de La Loupe la passation d'une convention de partenariat ayant pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et la collectivité pour différents projets en matière de transition écologique, de valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public), par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée.

Les principaux axes d'accompagnement proposés par ENEDIS dans cette convention sont ainsi les suivants :

- mieux connaître les consommations du territoire,
- cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés,
- maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine (accompagnement de la collectivité dans l'exploitation de l'« Espace Collectivités Enedis »)
- détecter les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public
- accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité. Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation d'une convention avec ENEDIS dans les conditions exposées ci-dessus et selon le projet de convention joint à la présente délibération.

Délibération n°6

Tarifications : Conditions d'occupation des chalets dans le cadre du Marché de Noël

La Ville de La Loupe disposera d'ici à décembre de 10 chalets en bois pour la tenue du Marché de Noël. Il convient de déterminer un tarif d'occupation de ces chalets par les exposants dans le cadre du Marché de Noël.

Un tarif existe d'ores et déjà pour les exposants dans le cadre des barnums.

- Marché de Noël : 5 €/ml/ jour

Pour l'implantation privilégiée en chalet doté de l'électricité, la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté », lors de sa séance du 08/11/20 a proposé de fixer un tarif forfaitaire de 40 € par chalet par jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer ce forfait d'occupation des chalets dans le cadre du Marché de Noël.

Délibération n°7

Tarifications : Conditions de mise à disposition des chalets à des tiers

En dehors du marché de Noël ou d'une manifestation communale, la Ville peut être sollicitée pour la location de ces chalets.

La Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté » a proposé que cette location puisse être consentie dans les conditions suivantes :

- Forfait de location par chalet pour un we (du vendredi au lundi) : 400 €
- Cautionnement de 1 000 €
- Acheminement des chalets assuré par le bénéficiaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer les conditions de mise à disposition des chalets dans les conditions ci-dessus.

Délibération n°8

Tarifs des accès à la borne de camping-car

Dans le cadre de la refonte de la régie de recettes relative aux droits d'accès à la borne de camping-car de la Ville (vente des jetons), deux points de vente ont été fixés :

- La Mairie de La Loupe
- La bibliothèque de La Loupe.

Il est proposé d'approuver la vente du jeton permettant d'accéder à 100 litres d'eau ou une heure d'électricité au **prix de 2 €** tel qu'il est largement répandu dans les communes dotées de ces bornes. Ces jetons sont d'ailleurs utilisables dans d'autres bornes extérieures à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer à 2 € ce tarif d'accès à la borne de camping-car.

Délibération n°9

Réhabilitation de l'Ancienne Perception pour la réalisation d'un espace associatif et culturel : plan de financement

Faisant suite à la mise en œuvre du projet de réaménagement et de valorisation du château de La Loupe visant à y :

- conforter et étendre l'école de musique municipale,
- aménager des espaces d'activités ludiques et récréatives ainsi qu'un espace bar détente (projet intercommunal),

il est proposé au Conseil municipal de procéder à la réhabilitation de l'Ancienne Perception et de ses annexes afin d'y créer un espace culturel et associatif.

Cet ensemble immobilier, propriété de la Ville de La Loupe, composé de l'ancienne Perception, de la cour intérieure et de ses annexes (anciens garages) est idéalement situé au centre de La Loupe. Il dispose de nombreux atouts pour contribuer au maintien d'une réelle vitalité et animation de centre-ville.

Sa réhabilitation permettra ainsi d'y accueillir :

- les associations loupéennes pour leurs réunions et activités propres au sein d'espaces mutualisés (rez-de-chaussée du bâtiment principal et locaux des annexes réhabilités)
- des expositions et résidences d'artistes, artisans d'arts et potentiellement des boutiques éphémères.

Ce projet de réhabilitation comprend ainsi :

- o La mise en accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite des espaces extérieurs, du rez-de-chaussée du bâtiment principal ainsi que des annexes,
- o des travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie.
- o des travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment principal, et de réfection complète de la toiture des annexes,
- o des travaux d'isolation et de rénovation énergétique (menuiseries, chaudière).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Total € HT	Financier	Subvention	%
Ancienne Perception				
Chauffage	12 921,00 €	Département (FDI)	30 000,00 €	25%
Menuiseries RDC	13 360,00 €	Energie 28	16 898,04 €	14%
Menuiseries 1er étage	7 060,00 €	Etat (DETR/DSIL)	48 076,32 €	40%
Etanchéité - Toiture	18 828,00 €			
Trappe desenfumage	3 789,00 €	Autofinancement	25 216,45 €	21%
Electricité (compris sécurité Incendie)	7 856,77 €			
Extincteurs	786,81 €			
Annexe Ancienne Perception				
Electricité	7 437,89 €			
Menuiseries RDC	10 550,00 €			
Etanchéité - Toiture	15 500,00 €			
Extérieurs (Accessibilité PMR)				
VRD	22 101,34 €			
Total	120 190,81 €		120 190,81 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de réhabilitation et son plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements de l'Etat, du Département et d'Energie 28 conformément à la présentation faite ci-dessus et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°10

Convention FSIAREP avec le Département et Suez

Le Département a institué le 3 juillet 2020 le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux (FSIAREP) en remplacement de l'ancien fonds FSIREP.

Cette décision implique la passation d'une nouvelle convention avec le Département ainsi que le délégataire Suez, permettant de bénéficier d'aides en matière d'eau potable.

Sa base de calcul reste identique : l'adhésion de la commune implique le versement d'une redevance annuelle de 0,070 € par mètre carré vendu.

Aussi, chaque année, le délégataire déclare au Département le nombre de mètres cubes vendus lors de l'exercice précédent, déduction faite des volumes rétrocédés aux collectivités adhérentes au FSIAREP. Le Département émet alors un titre de recette correspondant à l'encontre de la collectivité ou en l'occurrence du délégataire.

La durée de la convention est conditionnée à l'échéance du contrat d'affermage, en l'occurrence le 31/12/22. Elle est ensuite reconduite tacitement par année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature.

Délibération n°11 (1/2)

Convention d'adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere ainsi que la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere et de la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de La Loupe au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

Délibération n°11 (2/2)

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de La Loupe et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **APPROUVE** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

La séance se clôture à 19h

M. GERARD	M. JEROME	M. FOUCAULT	Mme CORDIER
M. GLATIGNY	Mme ANDREO	M. BOUSTIERE	M. LAFOY
M. THOMAS	M. GIRARDOT	M. CABARET	Mme VIALLE
Mme YILMAZ	M. SIMEAU	M. DURAND	M. TRAN
M. PELTIER			